ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 1828

Texte de la question

M. Alain Cousin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés et les désagréments qu'engendre l'apparition de l'informatique pour les personnes portant un prénom comme patronyme. En effet, la distinction entre le prénom et le nom de famille, qui se faisait traditionnellement par l'utilisation respective de minuscules et de majuscules, a aujourd'hui disparu avec l'utilisation accrue de l'informatique. Comment identifier, dans ce cas, le patronyme des personnes s'appelant Geneviève Marie, Jean-André ou Pierre-Henri... De cette perte d'identité résulte de nombreuses situations dommageables pour ces personnes telles que : perte de courriers (factures, chéquiers...), pertes de temps, dossiers égarés, défaut d'enregistrement dans certaines administrations et/ou entreprises... Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures peuvent être envisagées pour remédier à ce problème. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire soulève un sujet pratique de la vie quotidienne mais peut-être moins grave qu'il n'y paraît pour la plus grande partie des usagers. Il faut d'abord préciser que l'immense majorité des formulaires administratifs placent les rubriques « nom de famille » et « prénoms » sur des lignes ou dans des rubriques distinctes. Quant à l'informatique, loin d'aggraver les éventuelles confusions pouvant intervenir s'agissant des personnes ayant un prénom pour patronyme, son utilisation limite les problèmes pouvant intervenir. En effet, la plupart des dossiers administratifs traités par l'intermédiaire d'un système automatisé séparent de manière claire et complète les noms et prénoms des usagers dans des rubriques strictement identifiées, En règle générale, la saisie informatique des dossiers tels que les formulaires de demande de carte nationale d'identité, de demande d'allocations familiales ou de feuilles de sécurité sociale par exemple, est faite à partir des dossiers papier remplis par l'usager lui-même. En conséquence, dès l'instant où l'usager portant un nom de famille ayant la consonance d'un prénom remplit correctement les rubriques d'identification (« nom de famille », « prénoms »), son dossier et les documents qui seront établis à la suite reporteront ces informations sans confusion. Enfin, la plupart des formalités administratives admettent, comme justificatif, la photocopie d'un titre d'identité ou de voyage, documents sur lesquels les nom et prénoms sont distinctement reconnus et portés sur des lignes différentes.

Données clés

Auteur : M. Alain Cousin
Circonscription : Manche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1828
Rubrique : Administration
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE1828

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2004
Question publiée le : 26 août 2002, page 2919
Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3676